

COMPTE RENDU

L'an deux mil treize, le 18 novembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Saint Mars d'Outillé sous la Présidence de **Monsieur LOGEREAU René**.

Présents : Mmes JAHAN, LE COQ, PAQUIER, JEUSSET, BONNARGENT et MM LAIR, COSNUAU, DENIEL, VAUCELLE, LEGEAY, CHIORINO, PASTEAU, MARTIN, LUBIAS, BOURNEUF, LOGEREAU, TAUPIN, PIOGER

Absents excusés : Mmes RENAUT (remplacée par M.PASTEAU), MESNEL, MORGANT (remplacée par Mme JEUSSET), Mr GEORGES (remplacé par M.CHIORINO), POTEL

Secrétaire : M COSNUAU

1) Rapports annuels :

- a) Collecte et traitement des ordures ménagères
- b) Service Public d'Assainissement Non Collectif

2) Attribution de fonds de concours

3) SMIDEN : modification des statuts

4) Recyclage des déchets : convention Eco Folio

5) Ecole de musique :

- a) Tarifs 2013-2014-compléments
- b) Personnel : modification de temps de travail
- c) Régie de recettes : instauration d'une indemnité de responsabilité

6) Décisions modificatives :

- a) N°4 au budget général
- b) N°1 au budget annexe de la ZAC de la Boussardière 1^{ère} tranche
- c) N°1 au budget annexe de la ZAC de la Boussardière 2^{ème} tranche

7) Informations

1) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services

a-Collecte et traitement des ordures ménagères

Monsieur COSNUAU présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets prévu à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret du 11 mai 2000.

Celui-ci peut se résumer ainsi :

L'année 2012 a été marquée par une modification de la collecte sélective des emballages ménagers recyclables.

Depuis le 1^{er} juillet, ceux-ci sont toujours collectés en porte à porte et en mélange, mais à la quinzaine et non plus de manière hebdomadaire. Seul le verre a été séparé des autres matériaux pour être collecté en apport volontaire, des colonnes spécifiquement prévues à cet effet ayant été installées dans toutes les communes.

Ces déchets sont expédiés au nouveau centre de tri « Valorpole 72 » pour y être triés puis conditionnés. Le centre n'ayant débuté son activité qu'au cours du dernier trimestre,

un retard important a été pris dans l'expédition et la revente des matériaux ce qui peut expliquer la diminution sensible des tonnages recyclés par rapport à 2011.

Alors que la quantité d'ordures ménagères résiduelles enfouie au centre de stockage des déchets non dangereux de Montmirail est de nouveau en légère diminution, les apports en déchetterie explosent, passant de 362.20kg/an par habitant, à 467.99kg. Ce sont avant tout les dépôts de déchets verts, et dans une moindre mesure de gravats qui sont la cause de cette progression.

Au plan financier, la diminution des coûts de collecte et valorisation des emballages ménagers recyclables permet d'absorber la hausse des coûts de collecte et traitement des autres déchets (ordures ménagères résiduelles et encombrants de déchetterie). Au final, la facture totale s'en trouve allégée de 41 850€ par rapport à 2011, permettant de ne pas augmenter le taux de la TEOM pour la 4^{ème} année consécutive et de limiter à 10 872€ le recours à d'autres recettes du budget général.

La production de déchets par habitant sur le territoire communautaire représente 741,95kg/an pour un coût moyen de 74,10€.

Désignation	Kg/an/habitant	€/an/habitant
Ordures ménagères enfouies	183,08	30,98
Emballages ménagers recyclables	81,46	22,82
Encombrants de toutes Natures récupérés en déchetteries	467,99	17,56
Déchets ménagers spéciaux	2,17	2,74
Electroménagers, déchets électroniques	7,25	Inclus dans encombrants
TOTAL	741,95	74,10

Il était de 647,19kg/an et de 76,98€ en 2011.

Grace aux mesures d'optimisation de la collecte sélective et à la création de plateformes de stockage de déchets verts, le service a pu absorber la hausse de la masse de déchets à collecter et traiter dans un contexte financier maîtrisé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne un avis favorable et n'émet aucune remarque ni observation sur le rapport qui vient de lui être présenté. Celui-ci sera transmis aux maires des communes membres et mis à disposition du public accompagné de la présente.

b-Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur COSNUAU présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif prévu à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret du 11 mai 2000.

Celui-ci peut se résumer ainsi :

Le service intercommunal créé en février 2006 est géré en régie depuis le 1^{er} juillet 2011 après la réalisation d'un diagnostic initial des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une délégation de service public.

Les contrôles réalisés en 2012 portent sur des installations neuves ou existantes faisant l'objet de réhabilitation à l'initiative des propriétaires des habitations concernées. Le service émet alors un avis sur la conception puis vérifie la bonne exécution des travaux.

Au cours de l'année, le service a réalisé :

- 80 contrôles de conception dont 4 ont reçu un avis défavorable
- 54 contrôles de réalisation dont 1 constat de non-conformité avec le projet initial

39 installations ont également fait l'objet d'un diagnostic (ou d'un renouvellement) à l'occasion d'une vente immobilière, un contrôle de moins de 3 ans étant nécessaire à l'information de l'acquéreur dans ces circonstances.

A l'image du diagnostic global, seuls 9 d'entre eux ont révélé un bon état de fonctionnement.

Au plan financier, les redevances ont été maintenues à un niveau proche des tarifs appliqués lors de la délégation de service public. Cependant, l'activité du service n'est pas suffisante pour faire face aux charges fixes : le déficit d'exploitation de l'année est financé par l'excédent antérieur cumulé qui a également permis de financer les investissements (matériels, logiciel...) liés au démarrage de la régie. L'exercice s'achève avec un excédent global de 5 704,56€ de moitié inférieur à celui de 2011.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne un avis favorable et n'émet aucune remarque ni observation sur le rapport qui vient de lui être présenté. Celui-ci sera transmis aux maires des communes membres et mis à disposition du public accompagné de la présente.

2) Fonds de concours

a-Attribution à la commune de Brette les Pins

Par délibération du 23 Février 2012, le Conseil Municipal de Brette les Pins a sollicité de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 75 000€ pour la réalisation des travaux d'aménagement urbains de la rue des Glycines.

Outre le fait de modifier la physionomie de la rue, ce programme de travaux a pour objet de réduire la vitesse de circulation des véhicules, de créer une circulation piétonne accessible aux personnes à mobilité réduite et de rénover l'éclairage public.

Son coût s'établit à 451 004,78€HT. Compte tenu des subventions accordées par l'Etat et le Conseil Régional des Pays de la Loire, et du fonds de concours attendu de la Communauté de Communes, le montant restant à charge de la commune s'élève à 269 204,78€.

Les crédits nécessaires à l'attribution de ce soutien financier ont été inscrits au Budget Primitif 2013. La demande remplit les conditions d'attribution fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brette les Pins en date du 23 février 2012

Décide d'attribuer à la commune de Brette les Pins un fonds de concours de 75 000€ pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Glycines. Celui-ci fera l'objet d'un versement unique après achèvement complet de l'opération, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réglées et d'une attestation de ses modalités de financement faisant notamment apparaître le coût effectivement supporté par la commune.

La dépense sera imputée à l'article 20414 du budget général.

b-Attribution à la commune de Challes

Par délibération du 22 mars 2012, le Conseil Municipal de Challes a sollicité l'aide financière de la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux de mise aux normes de son réseau d'assainissement.

Ceux-ci visent à supprimer des dysfonctionnements (collecte d'eaux de pluie et d'eaux parasites de la nappe) occasionnant une surcharge hydraulique de la station d'épuration, altérant ainsi la qualité de traitement des eaux rejetées. Préambule à la création d'une nouvelle station, cette opération de restructuration concerne les réseaux des rues Corbin, de la Fontaine et des Bois en centre bourg. Son coût est de 378 464,50€ HT. 235 059,55€ restent à charge de la commune, laquelle sollicite un fonds de concours de 75 000€.

Les crédits nécessaires à l'attribution de ce soutien financier ont été inscrits au Budget Primitif 2013. La demande remplit les conditions d'attribution fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal de Challes en date du 22 mars 2012

Décide d'attribuer à la commune de Challes un fonds de concours de 75 000€ pour la réalisation des travaux de mise aux normes de son réseau d'assainissement. Celui-ci fera l'objet d'un versement unique après achèvement complet de l'opération, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réglées et d'une attestation de ses modalités de financement faisant notamment apparaître le coût effectivement supporté par la commune.

La dépense sera imputée à l'article 20414 du budget général.

c-Attribution à la commune de Parigné l'Evêque

Par délibération du 24 octobre 2012, le Conseil Municipal de Parigné l'Evêque a sollicité un fonds de concours de 75 000€ de la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux d'extension du restaurant scolaire. Le coût de l'opération s'établit à 290 905, 95€ HT, le coût restant à charge de la commune, déduction faite des subventions obtenues à l'exception du fonds de concours sollicité, s'élevant à 232 682€.

Les crédits nécessaires à l'attribution de ce soutien financier ont été inscrits au Budget Primitif 2013. La demande remplit les conditions d'attribution fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal de Parigné l'Evêque en date du 24 octobre 2012

Décide d'attribuer à la commune de Parigné l'Evêque un fonds de concours de 75 000€ pour la réalisation des travaux d'extension du restaurant scolaire. Celui-ci fera l'objet d'un versement unique après achèvement complet de l'opération, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réglées et d'une attestation de ses modalités de financement faisant notamment apparaître le coût effectivement supporté par la commune.

La dépense sera imputée à l'article 20414 du budget général.

3) SMIDEN : modification des statuts

Le comité du Syndicat Mixte pour le Développement Numérique (SMIDEN) a souhaité, le 3 octobre 2013, modifier ses statuts afin de permettre à la commune de Ruaudin de rester membre du syndicat, bien qu'ayant intégré Le Mans Métropole en janvier dernier.

Ces modifications portent sur la désignation des collectivités membres, l'objet du syndicat, ainsi que la désignation et la composition de son bureau.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Comité Syndical du 3 octobre 2013 relative à la modification des statuts du syndicat,

Se prononce favorablement sur la modification des statuts du syndicat mixte pour le développement numérique telle que proposée par son comité le 3 octobre dernier.

4) Recyclage des déchets : convention Eco Folio

En juin 2008, la Communauté de Communes a signé avec Eco Folio une convention d'aide au recyclage des journaux, revues et magazines. Cette société agréé par l'Etat collecte une éco-contribution auprès des producteurs de ces articles et apporte aux collectivités des soutiens financiers à leur tri et leur recyclage.

La convention en cours, conclue pour 5 ans à effet au 1^{er} janvier 2008, prendra fin le 31 décembre prochain.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord à son renouvellement pour une durée identique, le versement des soutiens financiers au recyclage n'emportant ni modification de l'organisation logistique, ni modification des consignes de tri de l'habitant.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D 543-207 à D 543-212)

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L 541-10-1 du code de l'environnement

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière

Décide :

Le Président est autorisé à signer électroniquement la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

Pour la bonne marche des services, il est autorisé à déléguer sa signature au fonctionnaire qu'il chargera des actes de gestion administrative dématérialisés.

5) Ecole de Musique

a-Tarifs 2013-2014-compléments

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire décide de compléter ainsi qu'il suit la liste des droits d'inscription de l'année scolaire 2013-2014 fixée par délibération du 17 juin 2013 :

- Orchestre « Stratosphonic » : tarif unique de 60€
-

Percussions africaines	Tarifs habitants CDC			Tarifs habitants hors CDC		
	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
	< = 690€	691 à 1300€	> 1300€	< = 690€	691 à 1300€	> 1300€
	129 €	144 €	159 €	180 €	198 €	219 €

b-Personnel : modification de temps de travail

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord à l'augmentation du temps de travail de 2 enseignements de l'école de musique, ainsi qu'à l'augmentation du temps de travail et de l'indice de rémunération d'une secrétaire-comptable désormais en charge des fonctions de régisseur de recettes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 19 septembre 2013

Vu l'accord des intéressés,

Décide :

- De porter à 8h30 la durée hebdomadaire de travail du poste référencé C072013 (Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe)
- De conclure un avenant au contrat de travail à durée indéterminée conclu avec M Nicolas GREORY portant sa durée hebdomadaire de travail à 17h00
- De conclure un avenant au contrat de travail à durée indéterminée conclu avec Mme Béatrix BECKER portant son indice de rémunération à 369, d'une part, et fixant son temps de travail à 27 heures hebdomadaires, d'autre part, du fait de l'exercice des fonctions de régisseur de recettes.
Le présent avenant prendra effet au 16 octobre 2013 date de la prise de ses fonctions.

Le tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes est modifié en conséquence.

Le Président est habilité à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Président informe l'assemblée que les diminutions de temps de travail inscrites à l'ordre du jour n'ont pu recevoir l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

la réunion de ce dernier initialement prévue avant la réunion du conseil, ayant été reportée à une date ultérieure.

La question est donc renvoyée à la prochaine réunion de l'assemblée.

c-Régie de recettes : instauration d'une indemnité de responsabilité

Par décision du 3 octobre 2013, Monsieur le Président a créé en accord avec le comptable public une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'école de musique. Mme BECKER, précédemment comptable à l'école de musique de Changé, et Mme HUBERT, précédemment directrice de l'école de musique municipale de Parigné l'Evêque, ont été nommées respectivement régisseur et suppléant. Du fait de l'importance des sommes encaissées, elles ont été assujetties à un cautionnement. Les responsabilités qui leur incombent les conduisent à souscrire une assurance.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée de leur allouer pour l'exercice de ces fonctions particulières, une indemnité de responsabilité selon le barème fixé par arrêté ministériel.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision du Président DP2013-10 en date du 7 octobre 2013 portant création d'une régie de recettes auprès de l'école de musique,

Considérant l'importance des fonds maniés,

- Décide d'attribuer au régisseur une indemnité de responsabilité correspondant au barème, pour un montant moyen de recettes encaissées mensuellement compris entre 12 201€ à 18 000€. Celle-ci pourra être versée mensuellement par douzième.
- Décide d'attribuer sur les mêmes bases au régisseur suppléant une indemnité calculée au prorata de l'exercice effectif des fonctions, celui-ci ne pouvant excéder 2 mois par an.

6) Décisions modificatives

a-N°4 au budget général

Suite à la modification du régime des cotisations sociales applicable aux indemnités des élus, les crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants (+10 000€).

Il est par ailleurs nécessaire de procéder au remplacement de la chaudière de l'école de musique de Changé (âgée de 38 ans) en panne (+6 000€).

Ces dépenses nouvelles peuvent être financées par les dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se déclare favorable à la proposition et décide des virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Dépenses imprévues		01	022	- 16 000 €	
Cotisations de sécurité sociale		021	6534	10 000 €	
Virement à la section d'investissement		01	023	6 000 €	
TOTAL				0 €	0 €

Section d'investissement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Autres immobilisations corporelles <i>Remplacement chaudière école de musique</i>		311	21735	6 000 €	
Virement de la section de fonctionnement (recettes)		01	021		6 000 €
TOTAL				6 000 €	6 000 €

b-N°1 au budget annexe de la ZAC de la Boussardière 1^{ère} tranche

L'exécution des travaux de finition de la tranche se révèle plus coûteuse que prévue de 20 000€. Il est proposé une ouverture de crédits de ce montant représentant une partie de la somme due par le budget général au budget annexe pour le terrain conservé par la Communauté de Communes pour y construire les ateliers communautaires.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se déclare favorable à la proposition et décide des virements de crédits suivants :

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Achat de matériel, équipements et travaux		90	605	20 000 €	
Remboursement de frais par la collectivité de rattachement		90	70871		20 000 €
TOTAL				20 000 €	20 000 €

c-N°1 au budget annexe de la ZAC de la Boussardière 2^{ème} tranche

Un emprunt relais va être réalisé pour le financement des travaux de viabilisation dans l'attente de la vente de terrains. Il est donc nécessaire d'inscrire au budget des crédits

pour le règlement des intérêts. Il est proposé un virement de 2 000€ entre les crédits affectés aux travaux et ceux correspondant aux intérêts bancaires.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se déclare favorable à la proposition et décide des virements de crédits suivants :

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Baisse de crédits	Hausse de crédits
<i>Section de fonctionnement</i>					
Achats de matériel, équipement et travaux		90	605	2 000 €	
Intérêts bancaires		90	6616		2 000 €
TOTAL				2 000 €	2 000 €

7) Informations

- Dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le conseil communautaire, le bureau :
A décidé d'exonérer du versement de la TEOM pour l'année 2014, les établissements suivants :

Commune de Challes (72250)
SCI du Narais (TECHNICAPS Packaging)
Route de la Tannerie

Commune de Changé (72560)
ESBTP
ZA du Perquoi, 7 rue des Champs

ALLECDIS
1 Boulevard des Ravalières

Précision Mécanique du Lorouër
Siège social : PML 7, rue de Garechenne – 72150 St Vincent du Lorouër
Site de production : Constructions Mécaniques de Changé
46, Route de la Californie BP 22

SAS Chandis (Super U)
Centre du Grand Pin

LIDL
Allée de la Coudre, boulevard des Ravalières

SYGMATEL ELECTRICITE
6, rue de la sapinière

Commune de Parigné l'Evêque (72250)
SCI La Boussardière (SAS Bourneuf)
ZA de La Boussardière

Métallerie Williamey

Route du Mans

SAS EVECO (Super U)
ZA du Ruisseau-Route du Mans

Centre F. GALLOUEDEC (Centre médical)
Route de Changé

ALBEA
MT Packaging, Parc d'activité de la Boussardière

SARL Dominique DURR
ZA de la Boussardière

- Dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été conférée par l'assemblée, le Président :
 - A créé une régie de recettes et 3 sous régies respectivement à Changé, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé, pour l'encaissement des droits d'inscription à l'école de musique.
En accord avec le comptable public, ces recettes peuvent être encaissées en numéraires, par chèque, par virement bancaire ou prélèvement automatique, ainsi que grâce aux valeurs sous convention (chèque vacances, bon CAF,...). Mme Becker a été nommée régisseur et Mme Hubert suppléante.
 - A décidé d'ouvrir auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000€. Les fonds pourront être sollicités ou remboursés au gré des besoins. Le contrat est conclu pour un an à compter du 4 novembre 2013. Les intérêts dus sont calculés sur la base de l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1,63% l'an (soit 1,89% l'an au jour de la conclusion du contrat).
 - A recruté pour la période du 15 au 26 octobre 2013, 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe pour assurer la distribution du magazine d'information communautaire. Les intéressés ont été rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade et proportionnellement au nombre d'heures effectué.
- Réforme des rythmes scolaires :
Monsieur LAIR, Vice-Président chargé de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, présente à l'assemblée une synthèse des travaux et réflexions sur la réforme des rythmes scolaires et la mise en place d'un projet éducatif de territoire.
Le comité de pilotage propose aux communes de retenir le mercredi matin pour l'organisation de la 1/2 journée supplémentaire de classe et d'organiser les temps d'activités pédagogiques sur des créneaux de 1h30 en après midi, deux fois par semaine. Ceux-ci auront pour objectif la découverte, l'éveil, la détente et la sensibilisation, et non pas l'acquisition de connaissances ou de savoirs faire. Leur contenu et leur organisation seront adaptés à l'âge des enfants. La mise en œuvre de ces préconisations suppose l'obtention d'une dérogation que les communes devront solliciter de l'académie au cours de la première quinzaine de décembre.

Levée de séance à 21h30